

Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule.

P-2499-05-06

7.7.3 Mode de contrôle du

bon fonctionnement de l'alarme :

par la réalisation d'une défaillance,
par la mise sous tension (pour l'antibloqueur),
par la cle de contact.

7.8 Type de freins :

7.8.1 Frein de service :

7.8.1.1 Sur l'essieu 1 :

7.8.1.2 Sur l'essieu 2 :

7.8.1.3 Sur l'essieu 3 :

7.8.1.4 Sur l'essieu 4 :

7.8.2 Frein de secours :

7.8.3 Frein de stationnement :

7.9 Dispositif ralentisseur :

7.9.1 Dispositif permettant

de satisfaire à l'essai de type II :

assure par le frein de service ;
majoration des poids prévue au nota
électrique ou hydraulique agissant sur la transmission (en option)

7.9.2 Dispositif permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota

du chapitre 2

7.9.3 Dispositif permettant de

satisfaire à l'essai de type II bis

assure par le frein sur échappement (EPG), ou par le système VEB
(EPG+VCB), VCB = système agissant sur l'ouverture des soupapes
d'échappement afin d'augmenter l'énergie de compression et de réduire
l'énergie d'expansion.
oui, dans le cas du porteur-remorqueur. Alimentation pneumatique,
commande pneumatique et/ou liaison électrique assurée par prise ISO
7638/1996 (7 broches).

7.10 Circuit de freinage pour la remorque :

7.10.1 Commande séparée de freinage

de la remorque :

non

7.10.2 Dispositif de freinage automatique

en cas de rupture d'attelage :

oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le
freinage du véhicule remorque est assuré automatiquement.

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie :

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction

châssis-cabine pour CAM / VASP
de l'équipement) les options suivantes :

8.2 Matériaux constituant la carrosserie :

8.3 Nombre de places assises :

8.4 Sièges :

8.4.1 A l'avant :

8.5 Nombre de portes :

8.5.1 Latérales :

8.5.2 Fermetures :

8.6 Emplacement

et mode d'ouverture des vitres :

L1 = cabine courte,
L2 = cabine longue, basse ou haute.
tôle d'acier emboutie et soudée par points.
2 ou 3.
sièges conducteur et passager réglables. En option, banquette 2 places.
2.
de sécurité à 2 positions.
2 descendantes sur les portes, commandées à gauche et à droite par
manivelle ou électriquement sur demande.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1 Pare-brise :

8.7.2 Vitres latérales :

8.7.3 Lunette arrière :

8.7.4 Vitre de toit :

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1 Places avant :

Option 1	Option 2
Siège conducteur et siège passager équipés de ceinture 3 points avec rétracteur	Siège conducteur et siège passager équipés de ceinture intégrée de type 3 points avec rétracteur
Option 3	
Possibilité dans le cas de la cabine L1, d'une banquette 2 places en lieu et place du siège passager, équipée de 2 ceintures 3 points avec rétracteur	

8.9 Dispositif de protection latérale :

non, à installer lors du carrossage. Sur demande, fourniture d'un disposi-
tif de protection conforme à la directive 89/297/CE.

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1 Avant :

non, (véhicule non concerné).

8.10.2 Arrière :

Sur demande, système constitué d'une traverse de section rectangulaire
ou trapézoïdale et de 2 goussets à monter sur l'extrémité des longerons.
La fixation et la position du dispositif devront être contrôlées après car-
rossage

8.10.2 Arrière :

8.11 Système anti-projections :

8.11.1 Essieu 1 :

non, (véhicule non concerné). Equipement fourni sur demande.

8.11.2 Essieux 2, 3 et 4 :

non, (véhicule non concerné).

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :

9.1 Feux de route :

2

9.2 Feux de croisement :

2 indépendants.

9.3 Feux de position :

9.3.1 Avant :

2 incorporés aux feux de route.

9.3.2 Latéraux :

1, 2 ou 3 par côté, à compléter lors du carrossage. La fixation et la posi-
tion devront être contrôlées après carrossage.

9.4 Feux de position arrière :

2

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1 Avant :

2 indépendants.

9.5.2 Arrière :

2 groupes aux feux de position arrière.

9.5.3 Latéraux :

2 indépendants.

9.6 Feux stop :

2 groupes aux feux de position arrière.

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation :

1 groupe avec le feu de position arrière gauche.

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant :

non.

9.8.2 Arrière :

2 groupes aux feux de position arrière.

9.8.3 Latéraux :

1, 2 ou 3 par côté, installation à compléter lors du carrossage.

9.9 Feux de détresse :

par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direc-
tion.

9.10 Feux de marche arrière :

2 groupes aux feux de position arrière.

9.11 Feux de brouillard :

9.11.1 Avant :

9.11.2 Arrière :

9.12 Feux d'encroisement :

9.12.1 Avant :

9.12.2 Arrière :

9.13 Dispositif de signalisation

complémentaire arrière :

9.14 Feux spéciaux :

2 indépendants en option

2 groupes aux feux de position arrière

2 indépendants situés au-dessus de la cabine.

2 groupes aux feux de position arrière

à compléter lors du carrossage.

sans objet.

10. DIVERS

10.1 Accessoires :

10.1.1 Essuie-glace :

2 à 2 vitesses et balayage intermittent*

(*) En option, dispositif lave-phares et système de réglage automatique
des projecteurs en fonction de l'assiette des véhicules (obligatoire en
combinaison avec les feux de décharge).
oui.

10.1.2 Lave-glace :

10.1.3 Retroviseurs :

10.1.3.1 A l'extérieur :

2 principaux + 1 d'accostage à droite et 2 grand angle, 1 à droite et 1 à
gauche. 1 Anteviseur.

10.1.4 Avertisseur sonore :

10.1.5 Dispositif antivol :

10.1.6 Extincteur :

10.1.7 Chauffage autonome :

10.2 Marques d'identité :

10.2.1 Emplacement

de la plaque constructeur :

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid

du numéro d'identification :

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

YV2	J	G	B	A	B
Numéro d'ordre de fabrication compose de 6 chiffres					
Lettre designant le lieu d'assemblage					
A = Volvo Truck Corporation (Suede)					
B = Volvo Europa Truck N.V. (Belgique)					
Année de fabrication (B pour 2011)					
X ou chiffre de 0 à 9					
(chiffre de contrôle)					
Freinage (G = 8 x 4)					
Moteur D13C					
G00 = 380 ch					
G10 = 420 ch					
G20 = 460 ch					
G30 = 500 ch					
Cabine (J = cabine avancée FM)					
Constructeur YV2 = Suede					

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

10.2.5 Identification du moteur :

YV2J... G B 000001
frappe à froid sur le bloc moteur à l'avant gauche et par auto-adhésif
sur le cache culbuteur.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque

du correcteur :

sans objet (voir point 7.2).

11.2 Pression :

11.3 Pression de disjonction :

11.4 Pression aux lées d'accouplement* :

11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) :

11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) :

11.5 Longueur des bras de levier :

11.6 Course maximale des actionneurs de freins :

8.5.
9.8 (sauf avec variantes TR) ou 12.0

entre 6.5 et 8.5.

entre 6.5 et 8.5.

sans objet

sans objet

Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3	Essieu 4
24	24/24	24/30	24 ou 24/30

11.6.1 Surfaces des vases :

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air

en fonction de leur affectation :

marquage individuel sur les bouteilles, symbolisant les différents cir-
cuits affectés au freinage

Inscriptions	Affectations
* symbole compresseur d'air *	bouteille Humide (tampon)
1	Circuit avant
2	Circuit arrière
P	Circuit parking / remorque

11.8 Observations :

- pression en « bar ».

- surface en pouce carré.

(*) Pour le porteur-remorqueur.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire VOLVO TRUCKS France - 7, rue du Noyer - BP 14428 - F 95707 ROISSY CDG Cedex, que les véhicules de catégorie internationale N3G - genres CAM - VASP de marque VOLVO dont les types FMD84, variantes 38BH, 38TRH, 42BH, 42TRH, 46BH, 46TRH, 50BH, 50TRH, versions : 43 - 43S - 46 - 49 - 51 - 56 - 60, cabines : L1 - L2, livrés :

en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complet.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VÉHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé : 27 t - 39 t - 42 t - 44 t (voir conditions au point 2.3.1 de la notice descriptive).

Poids total roulant autorisé : 60 t - 70 t - 120 t (voir conditions au point 2.3.2 de la notice descriptive).

NOTA :

- mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2 ;

- véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2008/74/CE pour les moteurs D13C...EUV,

- véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2008/74/CE pour les moteurs D13C...EEV,

- mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : ensemble + 5 essieux 1 tonne.

Fait à Montlhéry, le 14 février 2011

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
F. VARRIERAS

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° P-2499-05-06

Fait à Montlhéry, le 14 février 2011

Pr. le Directeur Régional Ile-de-France

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

M. CHAPUT